

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100414-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSES, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100414

Convention de mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8 et suivants ;

Vu la délibération URBA 037 –10553/21/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence, signée le 7 octobre 2021, portant sur l'organisation d'une mutualisation d'outils numériques avec les communes membres dans le cadre de la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et l'approbation d'une convention type avec les communes membres ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Foncier - Habitat - Cadre de Vie », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément aux articles 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article 213-2 du code de l'urbanisme précise que « toute aliénation visée à l'article L 213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien » et peut être envoyée de façon dématérialisée ;

Considérant que le code des relations entre le public et l'administration qui encadre la dématérialisation des échanges entre le public et l'administration et l'article L 112-8 qui précise que « toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut adresser à celle-ci par voie électronique une demande de déclaration, un document ou une information » ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre à disposition des communes, à titre gracieux, un dispositif donnant lieu de « Guichet unique », interfacé avec l'outil CARTE@DS, afin de canaliser et centraliser la réception des DIA sous forme dématérialisée ;

Considérant que la convention type ci-annexée permettant de l'organisation fonctionnelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Métropole instruit les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), après transmission des dossiers déposés auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Commune. Actuellement, l'instruction des DIA est assurée par l'outil de gestion CART@DS, mis en place par la Métropole et permet le partage des données et des procédures de traitement. Issu du programme Action Publique 2022, le principe de dématérialisation des services publics est mis en avant et dans ce contexte, le dépôt des DIA pourra se faire par voie électronique.

Aussi, la Métropole propose à ses communes membres la mise à disposition d'un outil permettant l'enregistrement dématérialisé des DIA, dans un souci de centralisation des dossiers et de simplification de leur gestion. Une convention précise les modalités de cette mise à disposition et acte l'engagement de la commune à utiliser cette téléprocédure pour la saisine par voie électronique des DIA, à savoir :

- ✓ Convention conclue pour une durée de 3 ans, pouvant être reconduite tacitement pour une durée totale de 5 années ;
- ✓ Mise à disposition gratuite du logiciel, du portail numérique et des services afférents par la Métropole (droit d'usage, paramétrage, assistance) ;
- ✓ Engagement de la commune sur l'utilisation exclusive de cette téléprocédure ;
- ✓ Mise en place d'un comité de suivi, incluant un représentant de la commune et comprenant la constitution d'un groupe de travail ;
- ✓ Protection des données.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention type ci-annexée de mise à disposition, à titre gratuit, de matériel et de services pour la création d'un portail numérique de réception et de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.